

11 février 2016
Namur

LA CREATION D'UNE ILA : **Aspects opérationnels**

Marie-Line Massart, Responsable de l'ILA du CPAS de Fleurus

LE CPAS



l'avenir depuis 40 ans

1. Historique

2. ILA

1. Historique

1. Historique

En 2000, certains CPAS décident de créer des ILA pour réaliser un travail social effectif avec les demandeurs d'asile. En effet, à cette période, les communes étaient soumises à un plan de répartition et recevaient un quota de demandeurs d'asile.

Le CPAS était chargé de l'octroi d'une aide financière (équivalente au RI). La plupart des demandeurs d'asile s'installaient hors de la commune, aucun travail social n'était réalisé efficacement et le CPAS était le plus souvent réduit à un rôle de bancontact.

1. Historique

Entre 2000 et 2002, deux changements importants ont été opérés :

- La création d'ILA, sur base d'un système d'aide matérielle, ce qui a permis au CPAS de garantir un accueil de qualité, ainsi qu'un accompagnement social et juridique.
- La fin du système d'aide financière pour les demandeurs d'asile.

2. ILA

2. ILA

A. Ouverture d'une I.L.A.

B. Gestion de l'I.L.A.

C. Gestion du parc immobilier

2. ILA

A. Ouverture d'une I.L.A.

Une I.L.A. est une structure d'accueil pour demandeurs d'asile, individuelle ou collective, organisée principalement par les CPAS et quelques ONG.

Comment créer une I.L.A. :

➤ Démarches préalables

- Le CPAS prend contact avec la région sud où un collaborateur régional lui donnera les possibilités d'ouverture de places.

2. ILA

A. Ouverture d'une I.L.A.

- Si des places peuvent encore être créées, le CPAS recherchera, sur le territoire de sa commune, un ou plusieurs logements afin d'atteindre le nombre de places souhaité. Le CPAS peut utiliser son propre parc immobilier.

2. ILA

A. Ouverture d'une I.L.A.

- Lorsque le CPAS a trouvé les logements, un collaborateur de la région sud vient les visiter en vue de vérifier leurs conformités tant en matière urbanistique, qu'au niveau du nombre de places à conventionner. Le propriétaire devra fournir au CPAS diverses attestations (rapport de conformité de l'installation électrique, attestation de combustion et de nettoyage de l'installation de chauffage, ...).

2. ILA

A. Ouverture d'une I.L.A.

➤ L'ouverture des places après avis positif de Fédasil

- Si le CPAS n'est pas propriétaire du logement, il établit un contrat de bail, dans lequel il est le preneur et le propriétaire le bailleur.

Etant donné que le CPAS n'occupera pas le logement, un article spécifique a été ajouté au contrat de bail classique, spécifiant la destination des lieux.

Le CPAS constituera une garantie bancaire.

2. ILA

A. Ouverture d'une I.L.A.

- Le CPAS équipera le logement :
 - Mobilier
 - Électroménagers
 - Literie et linge de maison
 - Vaisselle
 - Kit entretien
 - Nécessaire de toilette

Le CPAS devra procéder à une étude de marché pour ces différents achats. Il pourra également faire appel à des associations ou récolter des dons.

2. ILA

A. Ouverture d'une I.L.A.

- Le CPAS signe la convention avec Fédasil dès que le logement est opérationnel.

La convention, conformément à l'article 64 de la loi accueil, fixe :

- La capacité et le lieu de l'ILA
- Le montant forfaitaire et les modalités de l'intervention financière
- Le droit de Fédasil de contrôler l'affectation des montants
- La durée et la date d'entrée en vigueur de la convention

2. ILA

B. Gestion de l'I.L.A.

- **Le personnel**

Le choix d'une équipe doit se faire en fonction du nombre de places ouvertes.

Au minimum, un travailleur social doit être affecté au suivi des dossiers ILA. Un travailleur social peut gérer, en moyenne, entre 10 et 15 dossiers (1 dossier = 1 logement).

Ensuite, on peut élargir l'équipe à :

- ✓ Un agent administratif
- ✓ Un éducateur
- ✓ Un ouvrier (gestion du parc immobilier)

2. ILA

B. Gestion de l'I.L.A.

- **Le travail social**

Le travail social en ILA se décline sous différents axes :

- ***Le suivi de la procédure:***

- consultation quotidienne du RN25, collaboration avec le service population de la commune,
- collaboration avec les avocats des familles,
- explications des différentes étapes de la procédure et de leurs conséquences,
- information sur le retour volontaire.

2. ILA

B. Gestion de l'I.L.A.

- **Le travail social**

- ***Le suivi médical et psychologique:***

- gestion des RDV médicaux avec les différents prestataires de soins,
- intégration de chaque dossier dans la base de données Médiprima,

- ***Le suivi de la scolarité:***

- obligatoire pour les enfants de – de 18 ans,
- orientation des adultes vers des formations en fonction de leur niveau, qui vont des cours d'alphabétisation aux formations qualifiantes.

2. ILA

B. Gestion de l'I.L.A.

Le travailleur social intégrera tous ces éléments dans un dossier social, au nom de la personne ; que celle-ci pourra consulter sur demande.

Le travailleur social réalisera le jour de l'accueil ou le lendemain :

- L'installation dans le logement et remettra le ROI ainsi que les modalités de fonctionnement de la structure d'accueil
- La visite de la commune afin de montrer où se situent les magasins, les médecins, pharmacies, ...
- Le changement de domicile élu à l'O.E. et au CGRA

2. ILA

B. Gestion de l'I.L.A.

- L'inscription de la famille à l'administration communale
- Pour les primo-arrivants, recherche d'un avocat et prise d'un premier rendez-vous
- L'inscription des enfants à l'école

2. ILA

C. Gestion du parc immobilier

La gestion du parc immobilier est très importante car le CPAS peut être locataire, il est donc soumis à diverses obligations.

Il est indispensable de prévoir du personnel ouvrier capable de réagir en urgence si la famille constate une fuite d'eau, une panne électrique ou de chauffage.

Outre les urgences, il est judicieux d'organiser le passage hebdomadaire du travailleur social dans le logement afin qu'il constate la tenue et l'entretien de celui-ci. S'il y a lieu, ce dernier donnera les conseils utiles pour remédier aux manquements; ainsi qu'une explication dans le fonctionnement des appareils électroménagers est souvent utile.